République Française - Département de l'Orne **N°2026-085**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 23 octobre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026**

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absent :

Secrétaire : M. GENISSEL Alain

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 06 octobre 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

GENISSEL Alain

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice

MAIRIE · SAINT-BOMER-LES-FORGES · (61)

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20261103-2026-085-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Publiée le : **05 novembre 2026**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 novembre 2026**
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française – Département de l'Orne N°2026-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 23 octobre 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU CABINET MEDICAL**

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absent :

Secrétaire : M. GENISSEL Alain

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du cabinet médical.

Trois entreprises ont été sollicitées. Il convient de retenir l'offre la moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 7 210.48 € HT soit 7 931.53€ TTC,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026,
- autorise Mme Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à leur financement.

Annule et remplace la délibération n°2023-035 du 30 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20261103-2026-086-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

GENISSEL Alain

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice

Publiée le : **05 novembre 2026**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 novembre 2026**
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°2026-087

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 23 octobre 2026

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :1

objet de la délibération : **TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION-ROUTE DES MESNILS -VALIDATION DU PROJET**

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absent :

Secrétaire : M. GENISSEL Alain

Madame le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre et d'investissement d'éclairage public.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet d'effacement de réseaux de télécommunication route des Mesnils.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant des **travaux** à la charge de la collectivité (€ TTC)	Montant de la **maîtrise d'œuvre** (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la collectivité **(travaux et maîtrise d'œuvre)** en TTC
Génie civil télécommunication	**11 800.32€**	**688.35€**	**12 488.67€**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (14 voix POUR et 1 abstention de M. QUILLET Louis) :

- d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 9 833.60€ HT soit 11 800.32€ TTC et 688.35€ de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Territoire Energie Orne.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20261103-2026-087-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

GENISSEL Alain

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice

Publiée le : **05 novembre 2026**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 novembre 2026**
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française – Département de l'Orne **N°2026-088**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 23 octobre 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 -EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ROUTE DES MESNILS**

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absent :

Secrétaire : M. GENISSEL Alain

Madame le Maire explique que l'avant-projet concernant l'effacement du réseau de télécommunication route des Mesnils s'élevait à la somme de 9 157€, il a été validé lors de la réunion du 7 juillet 2026. Le chiffrage définitif vient de nous parvenir avec un reste à charge pour la commune de 12 488.67€. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement-Dépenses
Compte 2041512 (GFP de rattachement-Bâtiments et installations) : +3 000€

Investissement-Recettes
Compte 021(Virement de la section de fonctionnement) : + 3000€

Fonctionnement—Dépenses
Compte 023 (Virement de la section de fonctionnement): +3 000€
Compte 615221(Bâtiments publics) : -3 000€

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20261103-DM032026-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

GENISSEL Alain

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice

Publiée le : **05 novembre 2026**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 novembre 2026**
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°2026-089

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 23 octobre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absent :

Secrétaire : M. GENISSEL Alain

Selon les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/1OC/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire DLPAJ du 9 octobre 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé en 2025 et 2026, le montant reste inchangé cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 126.91 € pour l'année 2026.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20261103-2026-089-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

GENISSEL Alain

Le Maire

GUÉRIN Béatrice

Publiée le : **05 novembre 2026**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 novembre 2026**
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne **N°2026-090**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 23 octobre 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » ET CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absent :

Secrétaire : M. GENISSEL Alain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Domfront-Tinchebray Interco,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Domfront-Tinchebray Interco sollicitant l'avis des communes membres de la communauté de communes sur ces modifications de statuts,

Considérant que les communes doivent délibérer pour accepter ces changements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte la modification des statuts de Domfront-Tinchebray Interco en rédigeant la compétence « actions sociales » de la façon suivante : Actions sociales d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : les actions sociales d'intérêt communautaire concernent les attributions du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et du Centre médico scolaire et sont portées sur le budget principal de la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco,

- ✓ Donne un avis favorable à la modification des statuts de Domfront-Tinchebray Interco fixant le siège social de la communauté de communes à la mairie de Tinchebray Bocage 5 Boulevard du Midi-Tinchebray 61800 Tinchebray-Bocage.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20261103-2026-090-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Le secrétaire de séance,

GENISSEL Alain

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : **05 novembre 2026**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 novembre 2026**
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.